

Charges sociales pour les loueurs de meublés et chambres d'hôtes

Les hébergeurs doivent s'acquitter de charges sociales à partir d'un chiffre d'affaires de 17 585 € pour les chambres d'hôtes et 23 000 € pour les meublés.

En dessous de ces seuils, seuls les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont dus. Selon le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ce taux devrait être de 17,2 % au lieu de 15,5 % actuellement.

Mise à jour 18 janvier 2018